Image not found or type unknown

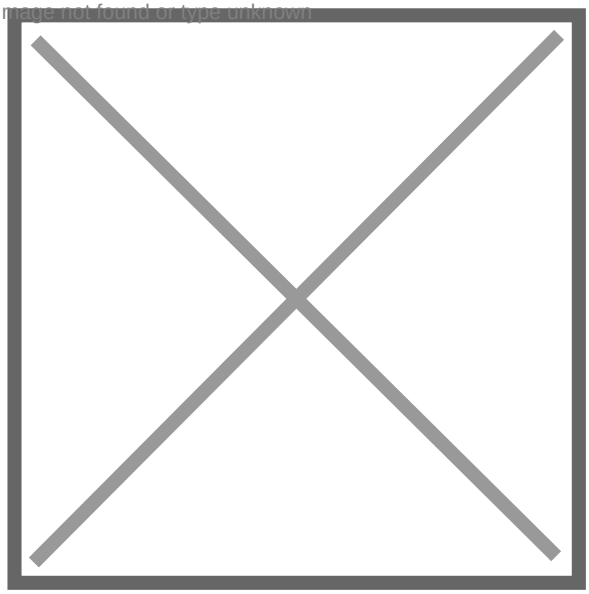

Signatures à blanc constats dégats des eaux

Par **stephanetaniere**, le **28/02/2011** à **11:54**

Bonjour,

Bonjour,

Suite à un dégâts des eaux, j'ai voulu remplir un constat avec mon voisin du dessus et il a refuser, j'ai donc envoyé ma partie seul à mon assurance et a mon syndic.

Aucun plombier, ni expert à réussi à rentrer dans son appartement, ma protection juridique va se mettre en place pour faire un référé,

Cependant 6 mois plus tard mon voisin est descendu me voir pour remplir un constat, j'ai donc rempli ma partie et signé, je lui ai donc remis et il m'a informé que dés que le propriétaire aurait signé sa partie je disposerais du double de ce constat.

Cependant 1 semaine plus tard je n'ai toujours rien, et sachant que j'y ai inscrit ma signature j'ai peur que cela se retourne contre moi si le propriétaire inscrit des choses qui n'était pas présente lorsque je lai rempli...

Est ce que j'aurais un recours, j'ai peur que ce nouveau constat annuel la procédure en cours.

Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **14:02**

On ne doit jamais signer un constat sans avoir son exemplaire.

Par **stephanetaniere**, le **28/02/2011** à **14:33**

Pensez vous que cela pourra m'être préjudiciable? je me suis renseigné à mon assurance ils m'ont informé que cela ne pourrait pas me porterai pas préjudice dans le sens ou une expertise sera bien sur fait pour déterminer les responsabilités (de plus je suis situé en dessous de l'appartement à partir du quelle la fuite proviens, donc difficile que je soit responsable)

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **15:31**

Préjudiciable, je ne sais pas, dans ce cas précis, mais par principe, on ne fait pas ça. Pensez-y la prochaine fois.

Par **stephanetaniere**, le **28/02/2011** à **15:59**

Oui effectivement, je n'ai pas réfléchi sur le coup, mais si c'était à le refaire je ne le referais pas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés